

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PIERRE-DE SAUREL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 6 décembre 2022, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
Vacant	district # 1	Vacant
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE

2022-12-345

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte

2022-12-346

1.2 MOMENT DE RÉFLEXION

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement

2022-12-347

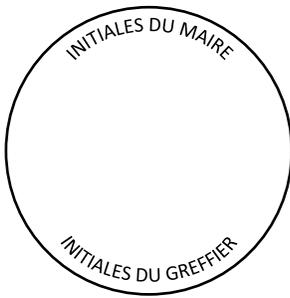
1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 7.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 427-2022 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perceptions pour l'année 2023.

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion



1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Adoption de procès-verbaux

2. ADMINISTRATION

2.1 Engagement pour contrer la violence conjugale - Attribution du statut d'endroit sécuritaire au bureau municipal

2.2 Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme d'emploi été Canada

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche de deux capitaines pour le Service de Sécurité Incendie (SSI)

3.2 Embauche des employés de patinoires pour la saison 2022-2023

3.3 Approbation d'une augmentation du taux horaire pour la catégorie d'emploi d'aide aux loisirs

3.4 Ajustement du taux horaire d'un employé des travaux publics.

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire

5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payer et comptes à payer)

5.3 Approbation de la facture 2023 pour la surveillance la production de rapports sur l'exploitation des sablières

5.4 Demande de subventions à Arbres Canada pour la plantation d'arbres sur le territoire de la Municipalité

5.5 Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale, volet projet particulier d'envergure ou supramunicipal (PPA-ES)

5.6 Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale, volet projet particulier par circonscriptions électorales (PPA-CE)

5.7 Autorisation du versement au Carrefour communautaire de la part du don de la succession Payan qui revient à la Municipalité pour l'année 2023.

6. BIENS ET SERVICES

6.1 Octroi du contrat pour le réaménagement et la transformation du bâtiment situé au 859 rue Principal en caserne de pompier

7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 424-2022 décrétant un emprunt de 922 309\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

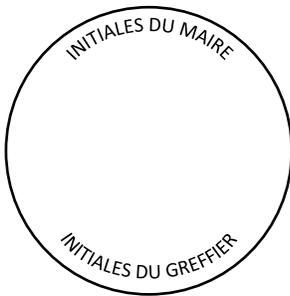
7.2 Adoption du projet de règlement 422-2022 remplaçant le règlement 394-2018 sur les règles de contrôle et de suivis budgétaires

7.3 Adoption du projet de règlement 423-2022 remplaçant le règlement 2021-05-04 relativement à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité

7.4 Abrogation de la résolution 2022-11-323 concernant l'adoption du règlement de citation patrimoniale 406-2022

7.5 Avis de motion et dépôt du règlement de citation patrimoniale 426-2022 pour l'Église de la Fabrique Saint-Roch

7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 425-2022 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'encadrer les bâtiments d'hébergement temporaire



- 7.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 427-2022 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perceptions pour l'année 2023

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel sur les permis
- 8.2 Abrogation de la résolution 2022-11-330 Demande d'autorisation du Club VTT Vagabon du Bas-Richelieu pour la saison hivernale 2022-2023
- 8.3 Autorisation de circuler au club de VTT Vagabon du Bas-Richelieu pour la saison hivernale 2022-2023
- 8.4 Désignation d'officiers municipaux
- 8.5 Autorisation de circuler au club de motoneige Adidou Rive-Sud

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption des priorités d'actions de la Municipalité pour les interventions de la Sûreté du Québec en 2023

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 Dépôt d'une correspondance entre Monsieur Guy Hébert et la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) concernant un projet de construction
- 11.2 Dépôt d'un procès-verbal de la CPTAQ dans le dossier numéro 436952 impliquant Hasrco environnemental

12. CLÔTURE

- 12.1 Période de questions du public
- 12.2 Période d'intervention des élus
- 12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-348

1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

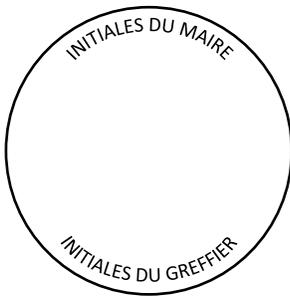
CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 8 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à la lecture de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Larivière

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-12-349

2. ADMINISTRATION

2.1 ENGAGEMENT POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE - ATTRIBUTION DU STATUT D'ENDROIT SÉCURITAIRE AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre et renforcer son engagement dans la lutte contre la violence conjugale;

CONSIDÉRANT QUE le Québec connaît une augmentation notable des cas de violence conjugale au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs efforts et gestes concrets sont déjà déployés dans notre région par des organismes ainsi que la police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Larivière

Que le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;

De permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation d'un organisme spécialisé afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;

Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

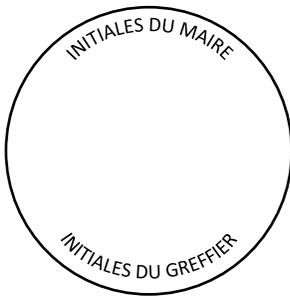
2022-12-350

2.2 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA

Il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Denis Dugas

Que le conseil municipal autorise la direction générale à préparer et à déposer une demande de subvention pour le programme d'emploi d'été Canada en prévision de l'embauche d'employés pour le camp de jour, d'un poste saisonnier pour l'urbanisme et d'un poste saisonnier pour les travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-12-351

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 EMBAUCHE DE DEUX CAPITAINES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)

CONSIDÉRANT QUE la structure du service de sécurité incendie prévoit pour son personnel-cadre un poste de directeur, un directeur adjoint et deux capitaines;

CONSIDÉRANT QUE les postes de capitaines devenus vacants n'avaient pas été pourvus par le passé;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur peut et doit exercer son droit de gestion, d'attribution des tâches, de rendement du personnel, de discipline, de qualité du travail, entre autres et que ceci ne relève pas du personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur le budget d'opérations est largement compensé par les gains en termes de gestion des opérations et d'interventions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche

D'embaucher Messieurs, Michael Lesieurs et Dave Bardier Tellier à titre de capitaines du SSI selon les termes et modalités à intervenir entre les parties et d'autoriser le maire et le directeur général, ou en leur absence respective le maire suppléant et le directeur des opérations, à signer leur contrat de travail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-352

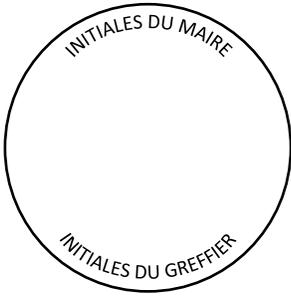
3.2 EMBAUCHE DES EMPLOYÉS DE PATINOIRES POUR LA SAISON 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de nombreuses candidatures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste

D'embaucher Félix Antoine Lecours, Izaak Fournier, Éloi Laurin, Charles-Antoine Caron, Maxim Musteata, Émile Rolland et Elliot Nogué pour les besoins en arrosage, entretien et surveillance de la patinoire, du chalet des loisirs, du parc et de ces activités hivernales, au montant de 19,00\$ de l'heure, pour une possibilité de 6 h à 20 h par semaines, tout dépendant des besoins, entre le mois de décembre 2022 et mi-mars 2023 et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-70130-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-12-353

3.3 APPROBATION D'UNE AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE POUR LA CATÉGORIE D'EMPLOI D'AIDE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE les autres catégories d'emploi au niveau des loisirs et exigeant des tâches de natures similaires ont été augmentées au taux horaire de 17,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Guy Nadon

D'augmenter le taux horaire pour les employés occupant le poste d'aide aux loisirs à 17,70 \$ et ce rétroactivement depuis le 1er septembre 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-354

3.4 AJUSTEMENT DU TAUX HORAIRE D'UN EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et l'employé #32-00024 ont convenu qu'un malentendu est survenu relativement au taux horaire du dit employé et qu'il y a lieu de corriger la situation à l'avantage de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. René Courtemanche

D'augmenter l'employé #32-00024 à l'échelon 4 de la classe 3 pour un montant de 24,75 \$ de l'heure, et ce rétroactivement depuis la date de son embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION

5. FINANCES

2022-12-355

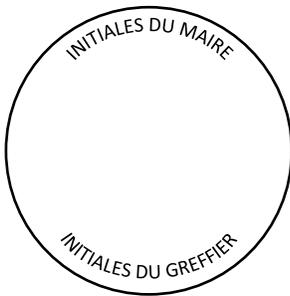
5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

2022-12-356

5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYER ET COMPTES À PAYER)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier



trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de novembre 2022 totalisant la somme de 408 612,40 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022 totalisant la somme de 48 376,06 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-357

5.3 APPROBATION DE LA FACTURE 2023 POUR LA SURVEILLANCE LA PRODUCTION DE RAPPORTS SUR L'EXPLOITATION DES SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service qui unit la municipalité à l'entreprise Promotek pour la fourniture des services décrits dans l'objet de la présente résolution est toujours valide.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste

D'approuver la facture pour l'année 2023 de l'entreprise Promotek pour la surveillance des sites d'exploitation de sablières et la production de rapports pour la somme de 16 600 \$, avant taxes et d'imputer la dépense à même le poste budgétaire 02-13000-451

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

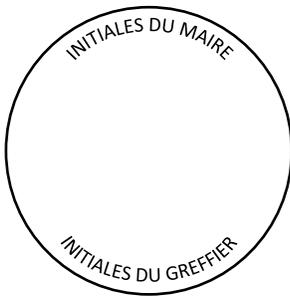
2022-12-358

5.4 DEMANDE DE SUBVENTIONS À ARBRES CANADA POUR LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reboiser une partie de l'île Deschaillons afin de préserver le couvert végétal sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évangéliste et appuyé par M. Martin Larivière

D'autoriser la direction générale à déposer une demande de subvention auprès de l'organisme Arbres Canada afin de soutenir les efforts de la Municipalité en matière de plantation d'arbres.



2022-12-359

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAL (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas

D'autoriser la direction général à déposer une demande de remboursement pour des dépenses effectuées dans le cadre de travaux à venir sur le Ruisseau-Laprade, la rue Arthur-Priem, Cherrier, Guertin, Joanne, Nancy, St-Nazaire, Paule-Émile, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pascal pour un montant totalisant la somme de 51 270 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-360

5.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER PAR CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. Martin Évangéliste

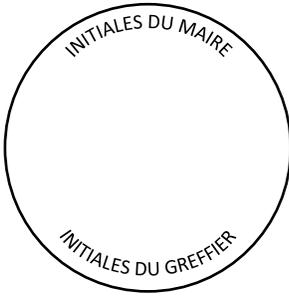
D'autoriser la direction général à déposer une demande de remboursement pour des dépenses effectuées dans le cadre de travaux à venir sur le Ruisseau-Laprade, la rue Arthur-Priem, Cherrier, Guertin, Joanne, Nancy, St-Nazaire, Paule-Émile, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pascal pour un montant totalisant la somme de 22 280,08 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-361

5.7 AUTORISATION DU VERSEMENT AU CARREFOUR COMMUNAUTAIRE DE LA PART DU DON DE LA SUCCESSION PAYAN QUI REVIENT À LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours remet à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une somme de 5 300 \$ provenant de la Succession Payan, en contribution pour les personnes défavorisées, pour l'année 2023;



CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil municipal numéro 14-12-458 mandate le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu pour la collecte et la distribution de dons ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. René Courtemanche

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse une somme de 5 300 \$ au Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu provenant de la Succession Payan afin d'offrir une aide monétaire pour les familles défavorisées et d'imputer cette dépense à même le poste budgétaire 54 13610 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. BIENS ET SERVICES

2022-12-362

6.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 859 RUE PRINCIPAL EN CASERNE DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Drumco Construction est ressorti de l'appel d'offres comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une subvention du gouvernement du Québec pour le financement d'une part des travaux a été confirmé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évnagélisme et appuyé par M. René Courtemanche

D'octroyer le contrat pour le réaménagement et la transformation du bâtiment situé au 859 rue Principal en caserne de pompiers au plus bas soumissionnaire conforme, Le Groupe Drumco Construction au prix soumis de 1 156 510,53 taxes incluses; d'exercer l'option prévu au devis pour l'achat et l'installation d'une génératrice au montant de 120 800 avant taxes et d'autoriser le maire et le directeur général, ou dans le cas de leur absence respective le maire suppléant et le directeur des opérations, à signer les documents afférants au contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 424-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 922 309\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

Avis de motion est donné par Monsieur Guy Nadon que le règlement 424-2022 décrétant un emprunt de 922 309\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, sera présenté à une séance ultérieure. Ledit projet de règlement est déposé par Monsieur Guy Nadon.

2022-12-364

7.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 422-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 394-2018 SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVIS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de règlement 422-2022 a été donné et qu'il a été déposé, lors la même séance du 8 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste

D'adopter le projet de règlement 422-2022 remplaçant le règlement 394-2018 sur les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-365

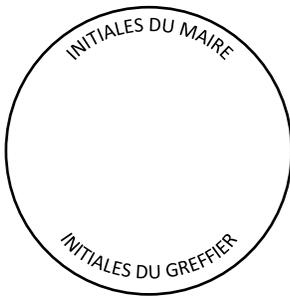
7.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 423-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-05-04 RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du projet de règlement 423-2022 a été donné et qu'il a été déposé, lors la même séance du 8 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas

D'adopter le projet de règlement 423-2022 remplaçant le règlement 2021-05-04 relativement à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



2022-12-366

7.4 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-323 CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION PATRIMONIALE 406-2022

CONSIDÉRANT QUE le délai de 60 jours obligatoires entre l'avis de motion et l'adoption d'un projet de règlement de citation patrimoniale n'a pas été respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évnagélisme et appuyé par M. Martin Larivière

D'abroger la résolution numéro 2022-11-323.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-367

7.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE CITATION PATRIMONIALE 426-2022 POUR L'ÉGLISE DE LA FABRIQUE SAINT-ROCH

Avis de motion est donné par Monsieur Martin Évangéliste que le règlement de citation patrimoniale 426-2022 pour l'Église de la Fabrique Saint-Roch, sera présenté à une séance ultérieure. Ledit projet de règlement est déposé par Monsieur Martin Évangéliste.

2022-12-368

7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 425-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'ENCADRER LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Avis de motion est donné par Monsieur René Courtemanche que le règlement 425-2022 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'encadrer les bâtiments d'hébergement temporaire, sera présenté à une séance ultérieure. Ledit projet de règlement est déposé par Monsieur René Courtemanche.



7.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 427-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Dugas que le règlement 427-2022 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perceptions pour l'année 2023, sera présenté à une séance ultérieure. Ledit projet de règlement est déposé par Monsieur Denis Dugas.

8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

2022-12-370

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SUR LES PERMIS

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de novembre sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

2022-12-371

8.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-330 DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB VTT VAGABON DU BAS-RICHELIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT Vagabon du Bas-Richelieu a transmis un parcours corrigé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évnagélisme et appuyé par M. Denis Dugas

D'abroger la résolution 2022-11-330 qui autorisait le club de VTT à circuler sur un parcours qui n'a plus lieu d'être.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-372

8.3 AUTORISATION DE CIRCULER AU CLUB DE VTT VAGABON DU BAS-RICHELIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le club de VTT Vagabon du Bas-Richelieu a manifesté le souhait de pouvoir circuler sur certains axes routiers de la Municipalité pour leurs activités hivernales 2022-2023;

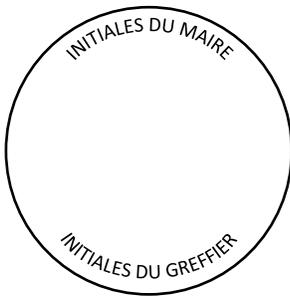
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Évnagélisme et appuyé par M. René Courtemanche

D'autoriser les VTT à circuler sur le territoire de la Municipalité sur les chemins suivants: sur le rang du Ruisseau Laprade, entre la rue Principale (route 223) jusqu'à la limite de la Ville de Contrecoeur (4 150 mètres);

Sur la rue St-Nazaire et le Chemin du Raccourci, entre la rue Principale (route 223) et le Rang du Ruisseau Laprade (1 400 mètres);

Sur le Rang du Ruisseau Nord;

Sur la rue Principale (route 223), entre le Rang du Ruisseau Laprade et la Côte Saint-Jean (400 m);



Sur la Côte Saint-Jean, entre la rue Principale (route 223) et dépassée le 1119 Côte Saint-Jean (1 200 mètres);

Sur la Côte Saint-Jean, entre le camping Collette et le 730 Côte Saint-Jean (1000 mètres);

Sur la rue Principale, à partir de la voie ferrée en passant par-dessus l'autoroute 30 jusqu'au sentier (600 mètres).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-373

8.4 DÉSIGNATION D'OFFICIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE seul l'inspecteur municipal possède actuellement le pouvoir d'émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de la Municipalité, il est souhaitable que des constats d'infractions puissent être émis, au besoin, par plus d'un employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Martin Évangéliste

De désigner officiers municipaux pour l'application de la réglementation locale les employés municipaux suivants: Normand Beaulieu, François Lapointe, Luc Beauregard, Pierre-Olivier Lebrun, Dave Bardier Tellier, Michael Lesieurs, Francis Dubreuil et Jean-Virgile Tassé-Themens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-374

8.5 AUTORISATION DE CIRCULER AU CLUB DE MOTONEIGE ADIDOU RIVE-SUD

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Adidou Rive-Sud inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour circuler sur une distance de 532 mètres en chaussée désignée, sur le Rang Ruisseau Laprade-Nord;

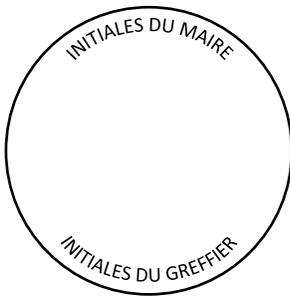
CONSIDÉRANT QUE l'installation de toute la signalisation ainsi que tous les frais d'entretien sont la responsabilité dudit club;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Dugas et appuyé par M. Martin Évangéliste

D'autoriser les membres du Club de moto-neige Adidou Rive-Sud inc. à circuler sur une distance de 532 mètres en chaussée désignée, sur le Rang Ruisseau Laprade-Nord selon les croquis joints à la présente résolution;

Que tout utilisateur et/ou conducteur de motoneige se conforme aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route;

Que tout utilisateur et/ou conducteur de motoneige observe une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-375

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 ADOPTION DES PRIORITÉS D'ACTIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INTERVENTIONS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Pierre-De Saurel consulte les municipalités de la MRC afin qu'elles identifient les priorités d'actions du service de police pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Nadon et appuyé par M. René Courtemanche

Que les priorités d'action en sécurité publique de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'année 2023 soient, l'application du règlement de stationnement hivernal; les interventions suite à une plainte pour le bruit et des opérations contre la vitesse sur la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. AFFAIRES DIVERSES

2022-12-376

11.1 DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE ENTRE MONSIEUR GUY HÉBERT ET LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION

Il est procédé au dépôt de l'avis de conformité de la CPTAQ relativement au projet de construction de Monsieur Guy Boisvert.

2022-12-377

11.2 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER NUMÉRO 436952 IMPLIQUANT HASRCO ENVIRONNEMENTAL

Dépôt du procès-verbal rendant compte de la décision de la CPTAQ de suspendre l'analyse du dossier numéro 436952.



2022-12-378

12. CLÔTURE

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

2022-12-379

12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

2022-12-380

12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. René Courtemanche et appuyé par M. Denis Dugas

De levé la séance à 20 h 19

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Chapdelaine
Maire

Jean-Virgile Tassé-Themens
Directeur général et greffier-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine
Maire